PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 27/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/03/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCI ZHAO LIN

46 rue du Commandant Rolland
93350 Le Bourget

Code AIOT : 0007404356

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/03/2026 dans l'établissement SCI ZHAO LIN implanté 46 RUE DU COMMANDANT ROLLAND 93350 Le Bourget. L'inspection a été annoncée le 23/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Suite à la visite d'inspection du 23/10/2024, l'exploitant, déclaré sous la rubrique 1510 depuis 2004, avait été mis en demeure par l'arrêté n°2024-4856 du 24 décembre 2024, de réaliser le contrôle périodique prévu à l'article 1.8.1 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 encadrant l'activité d'entrepôt de matières combustibles. Le 08/04/2025, l'exploitant a déclaré la cessation partielle d'activité ICPE en restant sous le seuil de 500 t de matières combustibles stockées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI ZHAO LIN
- 46 RUE DU COMMANDANT ROLLAND 93350 Le Bourget
- Code AIOT : 0007404356
- Régime : Déclaration avec controle
- Rubrique : 1510
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCI ZHAO LIN exploite un entrepôt soumis au régime de la déclaration depuis le 28 décembre 2004 pour le stockage de produits alimentaires et textiles. L'exploitant a déposé une déclaration de cessation partielle d'activité, pour sortir du régime des ICPE, le 08/04/2025.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative au titre des ICPE	Code de l'environnement du 05/07/2024, article R.511-9 Annexe n°2	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Considérant que l'exploitant a déclaré la cessation d'activité au titre de la réglementation ICPE en restant sous le seuil des 500 t de matières combustibles stockées, l'Inspection propose à M. le Préfet de demander à l'exploitant sous un délai de deux mois :
-de transmettre l'ATTES SECUR tel que prévu dans l'article R.512-66-1 du code de l'Environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative au titre des ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/07/2024, article R.511-9 Annexe n°2
Thème(s) : Situation administrative, Classement
Prescription contrôlée : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, d'un volume disponible supérieur ou égal à 5000 m^3), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.
Constats : Dans l'état des stocks daté du 22/01/2025, les quantités de matières combustibles atteignaient 254,597 t.

Lors de la visite, les bâtiments abritaient des aliments et boissons stockés de manière éparse. Les bâtiments ne disposent pas de racks. La hauteur de stockage n'est pas uniforme. Certaines cellules sont partiellement vides. Le mode de stockage est essentiellement en îlots sur palettes. L'exploitant a déposé une déclaration de cessation partielle d'activité ICPE le 08/04/2025 et a transmis **un devis daté du 12/03/2026 pour la réalisation de l'ATTES SECUR.**
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'Inspection propose à M. le Préfet de demander à l'exploitant, sous un délai de deux mois de transmettre l'ATTES SECUR conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'Environnement
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois